



## Droit de visite des grands parents - l'article 371-1 modifié 2002

Par jara, le 25/07/2010 à 18:10

Bonjour

Un conflit familial avec ma mère est apparu depuis mon mariage (il ya 1 an), ce qui a eu pour conséquence une rupture de tout contact. A ce jour elle engage une procédure afin d'obtenir le droit de visite et d'hébergement de nos deux enfants (5 ans ½ et 2 mois) en référence à l'article 371-4. Une action de médiation est lancée par a mère. Aussi, et afin d'apaiser cette situation, nous allons proposer un droit de visite trimestriel à ma mère et ce à notre domicile. En cas de refus de ma mère, elle va sans doute entamer une procédure en justice. Notre fille ne veut pas aller chez sa grand-mère et ne souhaitons pas un droit d'hébergement, de crainte, qu'elle « manipule » notre fille et l'influence en la « montant » contre nous voire ses autres grands parents.

Questions :

- Quelle est en général la pratique des juges en la matière : privilégient-ils les visites ou les hébergements ?
- En cas d'obligation d'hébergement, si notre fille ne veut pas aller chez sa grand-mère, quel recours avons-nous ?
- A partir de quel âge l'enfant peut-il décider lui-même de ne pas vouloir aller chez sa grand-mère
- Je travaille dans la restauration et je n'ai que peu de week end à consacrer à mes enfants et ma femme. Le juge peut-il imposer des week end (en cas d'hébergement), dans ce cas je risque de voir encore moins mes enfants. Si tel était le cas, aurais-je la possibilité de fixer ces week end d'hébergement
- Par ailleurs, quelle est la règle pratiquée sur la périodicité des visites et hébergement, sachant que notre fille a aussi d'autres grands parents, oncles et tantes qu'elle aime bien voir.
- En cas d'impossibilité d'entente lors de la conciliation, ma mère a bien l'intention d'aller devant les juges et doit pendre un avocat. Peut-elle exiger que je rembourse les frais d'avocat ?
- Si les conditions fixées par le juge ne nous conviennent pas (fixation de dates fixes...), vous m'avez dit que je pouvais faire appel. Dans ce cas, dois pendre un avocat, et à combien pourrait se chiffrer la facture d'honoraire ?

Encore milles mercis

Par Laure11, le 25/07/2010 à 22:10

Bonsoir,

[citation]*nous allons proposer un droit de visite trimestriel à ma mère et ce à notre domicile*  
[/citation]

Sans commentaire...